



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PORTANT SUR LA NUMEROTATION Lieu-Dit Le Pont Clouet	Arrêté 29/06/2023 n° URB/2023/014

Le Maire,

VU l'article L2213.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

CONSIDERANT les maisons d'habitation cadastrées D1948, D232 et D1627, sises au lieu-dit Le Pont Clouet,

CONSIDERANT le besoin de numérotation pour adressage correct des plis et acheminement des moyens de secours,

CONSIDERANT la numérotation mise en place avec les pairs côté Ouest et impairs côté Est,

ARRETE

Article 1 : La numérotation sera établie conformément à la cartographie annexée au présent arrêté, à savoir « 2, Le Pont Clouet » pour la parcelle D1948, « 4, et 4bis Le Pont Clouet » pour les deux logements de la parcelle D232, et « 1, Le Pont Clouet » pour la parcelle D1627.

Article 2 : La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque bleu marine et liseré blanc sur le mur en limite séparative avec la voie publique.

Article 3 : Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les frais d'acquisition et d'apposition des plaques sont à la charge du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires des parcelles concernées.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux personnes ci-dessous :

- Madame le receveur de la poste de Luynes
- Monsieur le commandant du centre de secours de Luynes
- Monsieur le directeur de la DGI service du cadastre
- Monsieur le vice-président de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS, chargé de l'environnement et de la collecte des déchets.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 29/06/2023 N° URB/2023/014 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE PORTANT NUMEROTATION Lieu-Dit Le Pont Clouet	

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée aux propriétaires concernés, pour leur servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 29/06/2023

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
- le : SO
- sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée le :
- sa publication sur le site internet de la Commune le : 04 Juillet 2023

Annexe à l'arrêté N° URBI 2023/14 - Nomenclature Le Pont - Clouet

